

SOUSCRIPTION A SOGEBANKING
PERSONNE MORALE

Nom de l'entreprise _____ Date _____

Forme Juridique Association Culte religieux /Eglise /Congrégation Ecole /Université
 ONG Entreprise Individuelle Parti politique
 Fondation Société en nom collectif Société Anonyme

NIF ou Patente _____ Siège Social _____ Secteur d'activité _____

Identification de l'Administrateur

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____ NIF/Passeport/CIN _____

Email 1 _____ Email 2 _____

Téléphone cellulaire _____ Téléphone Entreprise _____

Nom d'utilisateur (10 caractères max) _____

Inscription des comptes

En vertu de la résolution prise par les Organes de Direction de l'Entreprise/ Institution.....
 en date du désignant comme Administrateur m'habilitant à inscrire des
 Utilisateurs pour réaliser des transactions et/ou poser des actes au nom et pour les comptes de l'entreprise, je.....
sollicite par la présente à ce titre pour moi et pour les (l) utilisateur(s) par moi mandatés, l'accès en mode « transaction », via
 Sogebanking / Sogemobile, aux comptes de l'entreprise ci-dessous-mentionnés, dont je suis l'Administrateur légal.

	No Compte	Monnaie	Relation /compte	Type de compte
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

Sogecarte Détenues

	No Compte	Relation Carte
1.		
2.		
3.		
4.		

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), M. ou Mme.....identifié(e) au no.....
 demeurant à
 Administrateur mandaté pour la gestion en ligne des comptes bancaires de l'Entreprise/Institution.....
 accepte d'accéder à un ensemble de services notamment bancaires et financiers intitulés Sogebanking / Sogemobile. Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions con-
 tenues dans la convention d'accès, que j'ai signée, sans aucune réserve. Je réponds de l'authenticité de toutes les informations fournies à la Sogebank dans le cadre des présentes et
 confirme avoir personnellement rempli les mesures de sécurité nécessaires à l'obtention de l'accès aux services Sogebanking / Sogemobile.
 La Sogebank appliquera toutes les instructions qui lui seront transmises à travers les services Sogebanking / Sogemobile, selon les procédures d'utilisation mises en place pour ces
 services.

Port-au-Prince, le _____ Lu et approuvé par _____

Signature de l'Administrateur

CONVENTION

Demande d'accès aux services bancaires en ligne

Considérant que la Sogebank met à la disposition de sa clientèle, deux services dénommés Sogebanking et Sogemobile;

Considérant que Sogebanking et Sogemobile permettront aux clients de la Sogebank, d'accéder à certaines informations sur leurs comptes via Terminal Mobile & Internet ; Considérant que pour accéder à ces services, il convient d'établir et fixer préalablement les conditions, modalités et engagements, ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE GENERALE HAITIENNE DE BANQUE S.A (SOGEBANK), société anonyme de banque, identifiée et patentée aux Nos : 000-17-681-8 et 458837, ayant son siège social à Port-au-Prince, ci-après dénommée "La Sogebank", d'une part ;

Mr/Mme , identifié(e) au no , représentant de.....
..... ci-après dénommé l'Administrateur ou le Client, demeurant à et domicilié à , d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- La Sogebank met à la disposition de l'entreprise représentée par Monsieur / Madame..... identifié (e) au numéro....., un service de Banque à distance via Internet accessible à l'adresse HYPERLINK "https://www.sogebanking.com/" https://www.sogebanking.com et/ou par terminal mobile accessible via l'application Sogemobile, ayant pour objet de permettre l'accès à un ensemble de services notamment bancaires et financiers. Ces moyens d'accès s'intitulent Sogebanking / Sogemobile. Du fait de son acceptation, le client bénéficiera automatiquement des services de base, à savoir : consultations et transactions. La fiche des produits et services est disponible sur le site HYPERLINK "https://www.sogebanking.com/" https://www.sogebanking.com)

ARTICLE 2.- Définitions

- « Administrateur », désigne le représentant mandaté par les Organes de Direction, l'habilitant à inscrire des Utilisateurs pour réaliser des transactions et/ou poser des actes au nom et pour les comptes de l'entreprise.
- « Services bancaires en ligne » désigne la faculté offerte par la Sogebank à ses clients d'accéder aux services bancaires à partir du site web Sogebanking ou de l'application Sogemobile.
- « Clients » désigne toute personne morale dont la requête d'adhésion aux services bancaires en ligne a été acceptée par la Sogebank.
- « Utilisateurs » désigne toute personne physique à qui l'administrateur donne accès aux comptes de l'entreprise à partir des services bancaires en ligne.
- « Comptes » désigne un ou plusieurs comptes bancaires détenus par le client accessibles au travers des services bancaires en ligne.
- « Nom d'Utilisateur » désigne une suite de caractères choisie par le client et à usage confidentiel, permettant de s'identifier de manière unique et d'accéder aux services de banque en ligne.
- « Mot de passe temporaire » désigne le code temporaire fourni au client par la Sogebank pour accéder aux services bancaires en ligne.
- « Mot de passe » désigne une suite de caractères à usage strictement confidentiel, choisi par le client et permettant de s'authentifier pour avoir accès aux services bancaires en ligne.
- « Transactions électroniques » désigne toutes les transactions effectuées sur les comptes autorisés au travers des services en ligne.
- « Question de sécurité » désigne une question secrète à laquelle le client répond lors de sa souscription et qui pourra permettre son authentification en cas d'oubli du nom d'utilisateur ou du mot de passe. Cette question pourra également être demandée pour confirmer certaines opérations en ligne.
- « PIN de sécurité » désigne un code de sécurité à utilisation unique envoyé au client pour autoriser certains types de transactions électroniques.
- « Numéro de confirmation » désigne le numéro fourni au client par la Sogebank pour lui confirmer l'exécution d'une transaction électronique. Ce numéro pourra être utilisé par le client à des fins de suivi ou de réclamation.
- « Transactions de devises » désigne toutes les transactions de conversion de monnaies effectuées via les services bancaires en ligne, selon les taux et les limites établis par la Sogebank.
- « Sogebanking » désigne le site internet permettant aux clients d'accéder à leurs comptes bancaires et/ou cartes de crédit/débit pour y effectuer des opérations financières et non financières.
- « Sogemobile » désigne l'application mobile, devant être téléchargée, qui permet aux clients d'accéder à leurs comptes bancaires et/ou carte de crédit/débit pour y effectuer des opérations financières et non financières.

ARTICLE 3.- Objet des services bancaires en ligne

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales d'accès, de fonctionnement et d'utilisation des services de banque en ligne ci-après dénommés Services. Ces services, que le client accepte, sont mis à sa disposition du client par la Sogebank et sont accessibles via Internet à travers Sogebanking et/ou via l'application Sogemobile. Ces services de Banque en ligne permettent au client d'avoir accès aux services bancaires et financiers à distance et d'y effectuer diverses transactions bancaires dans les conditions de la présente convention. Le client est réputé adhérer et accepter en toute connaissance de cause les conditions d'utilisation de ces services telle qu'établies par la Sogebank dans cette convention et s'engage à en respecter les termes. Les présentes dispositions peuvent donner lieu, en cas d'évolution et/ou de changements, à la signature d'avenant(s).

ARTICLE 4.- Il est convenu que, suite à l'inscription aux services Sogebanking / Sogemobile par l'Administrateur des Utilisateurs souhaités, les Utilisateurs sont habilités à effectuer des transactions bancaires dans la limite des services disponibles. A cet effet, la Sogebank mettra à la disposition des Utilisateurs des menus spéciaux comportant les instructions nécessaires, devant permettre l'utilisation optimale et sécurisée des services Sogebanking / Sogemobile. Afin de pouvoir bénéficier des services Sogebanking / Sogemobile, le client peut, à son gré, utiliser tout terminal informatique relié par l'intermédiaire d'un fournisseur de services ou d'un transporteur d'informations et/ou tout terminal mobile relié à un réseau GSM par l'intermédiaire d'un opérateur de Télécommunication au serveur télématique de la Sogebank. Le client initie sa transaction. De ce fait, il s'engage et est responsable de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et/ou des droits d'utilisation tels qu'ils sont fixés par les transporteurs d'informations. Le client accepte d'ores et déjà de supporter tout coût résultant directement ou indirectement du changement de tout ou partie des matériels et /ou logiciels précités, notamment des progrès techniques, la modification de la réglementation applicable aux télécommunications et de manière plus générale, de tout événement qui aurait de telles conséquences. La Sogebank demeure étrangère à tout litige entre le client et le concepteur du logiciel, les constructeurs, les transporteurs d'informations, les opérateurs de télécommunications.

4.1. Accès au Service Internet Banking

Pour utiliser Internet Banking il faut obligatoirement un ordinateur équipé d'un système d'exploitation, d'une connexion à un réseau de communication électronique (Internet) pour le transport des informations, et des logiciels de communication et de navigation que l'utilisateur installe sur son ordinateur selon la procédure requise. L'utilisateur est

personnellement responsable de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son système informatique. L'accès au service se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet (Internet explorer, Mozilla Firefox, Netscape) présentant des normes de sécurité nécessaires au dit accès.

4.2. L'accès au service Mobile Banking dépend du modèle de terminal utilisé et de ses caractéristiques techniques. Il peut être opéré suivant le choix du client, par l'utilisation de Sogemobile :

4.2.1. Version Application

Ce type d'accès nécessite l'utilisation d'un terminal mobile qui permet d'atteindre des contenus sur Internet en passant par le réseau d'un opérateur téléphonique, d'un abonnement de téléphonie mobile souscrit auprès de l'un des opérateurs haïtiens incluant l'option d'accès Internet mobile de l'opérateur. L'utilisateur est seul responsable de la détention dudit terminal ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance, relié au réseau téléphonique des télécommunications pour le transport des informations. Du navigateur web de son terminal mobile qui présente des normes de sécurité requises pour accéder au service. Le client est responsable du choix et de l'installation du navigateur web, étant entendu que la Sogebank ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences dommageables résultant de l'installation et de l'utilisation dudit Navigateur web.

De l'application Mobile que celui-ci doit télécharger sur son terminal mobile. Celle-ci n'est disponible que pour certains terminaux mobiles compatibles, indiqués sur le formulaire d'adhésion au service.

4.2.2. Version Web

Ce type d'accès est réservé au téléphone portable pourvu d'un navigateur web et d'un abonnement de téléphonie mobile souscrit auprès de l'un des opérateurs haïtiens incluant l'option d'accès Internet mobile de l'opérateur et, ne possédant pas les caractéristiques techniques nécessaires au téléchargement et à l'installation de l'application Mobile.

4.2.3. Version USSD

L'accès au service mobile est réservé au terminal mobile dépourvu de navigateur web et connecté au réseau GSM par le biais d'un opérateur de télécommunication.

ARTICLE 5.- Accès Aux Services bancaires par internet

La Sogebank s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise un site internet sécurisé comportant les instructions nécessaires pour utiliser, de manière optimale, les services offerts. A travers ce site, la Sogebank fournira à tout utilisateur un mode d'emploi (aide contextuelle) portant sur les informations et recommandations relatives à ces services. L'Administrateur mandaté par les Organes de Direction de l'entreprise, à compter de l'approbation de la requête d'adhésion aux services bancaires en ligne de la Sogebank, aura la faculté : d'en donner accès aux utilisateurs qu'il aura désignés, en fonction des paramètres qu'il aura définis ;

d'effectuer des transactions bancaires sur support internet, à partir du site internet mis en place par la Sogebank.

L'Entreprise représentée par son Administrateur et ses utilisateurs désignés s'obligent conjointement et solidairement à ne pas utiliser les services en violation des instructions passées par la Sogebank, de manière frauduleuse ou illégale et/ou d'une façon préjudiciable à la sécurité et à l'efficacité dudit service. Elle s'oblige, en outre, à n'effectuer, à partir de ce site, aucune transaction illicite, pouvant nuire au site, à la Sogebank et /ou aux tiers.

5.1. Accès au Service

L'accès au Service n'est possible qu'au moyen de codes identiques aux accès par service Internet ainsi qu'aux services mobiles :

Un nom d'utilisateur de dix caractères choisi par le client lors de son adhésion aux services ;

Un mot de passe temporaire, envoyé au client après l'activation de son profil par e-mail.

5.1.1. Spécificités de l'accès au service Internet

Un PIN de sécurité est, en plus, obligatoire pour valider/autoriser certaines opérations en ligne. Ce code est communiqué au client (l'utilisateur) lors de la réalisation d'une opération.

5.1.2. Spécificités de l'accès aux services mobiles

Un code d'activation est nécessaire pour l'enregistrement à l'application. Ce code est communiqué au client (l'utilisateur) après la création de son profil lors du téléchargement de l'application. En cas de changement du nom d'utilisateur, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur doit obtenir un nouveau code d'activation.

ARTICLE 6.- Système d'identification de l'utilisateur et d'authentification des transactions

L'entreprise accepte que la Sogebank puisse, à sa discrétion, utiliser plusieurs critères dans différents logiciels informatiques pour identifier l'utilisateur et authentifier ses transactions. Ainsi : Lors de l'adhésion au service, l'utilisateur choisira un code usager et, par la suite, un mot de passe à usage strictement personnel devant aider à l'identifier lors des demandes d'accès. L'utilisateur recevra également un générateur de code de sécurité aux fins de liaison entre l'utilisateur, le(s) Numéro(s) de Compte(s) de l'Entreprise, définis dans son profil, lors de chaque transaction. Ce générateur pourra être remplacé, en cas de perte ou de dysfonctionnement, sur demande de l'Entreprise, conformément à la procédure de remplacement disponible en ligne.

ARTICLE 7.- Gestion des comptes

7.1. Informations Comptes

Les informations relatives à la situation des comptes sélectionnés ne prennent en considération que les opérations effectives à l'exception de celles qui sont en cours de traitement au moment de la consultation. Les informations à caractère général telles cotation de devises ne sont données qu'à titre indicatif.

7.2. Mode d'accès

Par défaut, l'utilisateur a accès aux fonctions « consultation » ou « transaction » pour l'ensemble des comptes à la Sogebank auxquels il a accès – ses comptes personnels ou à titre de mandataire ou autorisé par la Justice.

7.3. Accès au compte

L'utilisateur pourra consulter et/ou effectuer des transactions sur des comptes, à condition que les caractéristiques de son profil le permettent, s'il possède une procuration ou un pouvoir de représentation adéquat l'autorisant à consulter et/ou effectuer des transactions sur le ou les compte(s) concerné(s). L'Administrateur n'aura plus accès auxdits comptes et services en cas de révocation de son mandat, de perte de la qualité de représentant légal ou judiciaire et en cas de décès. De plus, les Utilisateurs n'auront plus accès auxdits comptes en cas de désactivation/suppression de leur profil par l'Administrateur. (Voir article 8 sur la délégation)

ARTICLE 8.- Transactions

Les transactions seront exécutées sous réserves du solde disponible du compte et des autres engagements de l'Entreprise/Institution envers la Sogebank. Toutes opérations effectuées via Sogebanking ou Sogemobile seront enregistrées suivant les normes d'usages bancaires et financiers d'imputation. Toute transaction effectuée après six heures p.m. sera comptabilisée le prochain jour ouvrable.

Toute transaction nécessitant une présence en succursale – telles les attestations bancaires, la remise d'un chèque de direction, la livraison des chèquiers etc. – sera disponible à la succursale de choix du client, dans un délai de un à cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

ARTICLE 9. - Dispositions relatives à la preuve

Les transactions effectuées par Sogebanking Sogemobile obtiendront automatiquement un numéro de référence interne. Chaque transaction effectuée sera conservée par la banque sur support électronique. En cas de besoin, l'enregistrement servira de preuve. La preuve de transactions entre les parties ou à produire en justice, résultera suffisamment des enregistrements informatiques conservés par la Sogebank. A ce titre, il est convenu que des opérations peuvent donner lieu à des écritures automatiquement passées au compte en raison de contraintes informatiques et, dans ce cas, celles-là donneront lieu à reprise par la Sogebank. Dans tous les cas et, sauf conventions, amendements, écrits ou usages contraires confortés par des circulaires de la BRH, les enregistrements seront conservés pendant une période d'un (1) mois à compter de la réception par le client de son relevé d'opérations. Passé ce délai, le client est réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance. Aucune réclamation ne sera alors plus recevable. Toute réclamation devra être alors effectuée dans les délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Département Mobile & Internet Banking au siège social de la Banque, sis à Delmas 30 et reçue par cette dernière dans les délais susvisés.

ARTICLE 10.- Conditions d'exécution d'un virement

10.1. Exécution d'un virement

Tout virement exécuté après six heures p.m. est réputé avoir été effectué le jour ouvrable suivant. En aucun cas, la responsabilité de la Sogebank ne saurait être engagée en cas d'erreur d'imputation du nom ou des numéros de comptes des bénéficiaires.

10.2. Irrévocabilité d'un virement

Pour les virements et les ordres de virements initiés via Sogebanking / Sogemobile, le client n'est pas autorisé à révoquer la transaction après l'expiration du délai communiqué au moment de la saisie. Si aucun délai n'est communiqué, l'ordre n'est pas révoquant.

10.2.1. Virement ponctuel

Compte tenu de leur spécificité, certains comptes sont réputés être des comptes receveurs de dépôts. Donc aucune autre transaction n'est possible sur lesdits comptes. Les virements sont exécutés sous réserve du solde disponible du compte émetteur. L'utilisateur doit s'assurer de l'acceptation par la Sogebank de ses demandes de virements ponctuels en utilisant la fonction appropriée disponible sur l'espace client.

10.2.2. Virement récurrent

Tout utilisateur peut mettre en place par l'intermédiaire de Sogebanking / Sogemobile des ordres de virements permanents au débit de ses comptes ou des comptes de tiers pour lesquels il est mandaté. Selon la réglementation, certains comptes et produits ne peuvent être ni émetteurs ni bénéficiaires de virements permanents. Les virements permanents seront exécutés sous réserve du solde du compte émetteur disponible le jour de la transaction.

ARTICLE 11.- Alerte

Le service « Alerte » permet au titulaire de compte d'être informé, par message via email et/ou SMS, des mouvements sur compte ou carte bancaire (Sogecarte, Carte-chèque et Sogecash). Ce service sera facturé mensuellement au début du mois, suivant les conditions générales de banque en vigueur, en fonction du plan choisi (consulter la rubrique FAQ du site HYPERLINK "<https://www.sogebanking.com/>" <https://www.sogebanking.com> pour visualiser les différents plans).

ARTICLE 12.- Délégation

L'Entreprise/Institution peut constituer en son nom et pour son compte auprès de la Sogebank un mandataire agissant au moyen d'un procès-verbal spécifique qui lui sera fourni à cet effet par la Sogebank.

L'Entreprise/Institution qui souhaite révoquer un tel mandat pourra demander l'annulation des services. Dans ce cas, elle adressera une lettre avec accusé de réception à la Sogebank, Division Mobile & Internet Banking. La Sogebank procédera alors dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la date de réception en son siège social à Delmas 30 de la lettre de révocation sus parlée. Les ordres de dispositions ou toutes transactions effectuées avant les vingt-quatre (24) heures succédant la réception de la lettre seront dans ce cas, sans aucune autre interprétation, imputables au client.

ARTICLE 13.- Tarification

Les services offerts et leurs modalités d'exécution restent soumis aux tarifs et conditions en vigueur à leur date de réalisation, sujets à révision à n'importe quel moment par la Sogebank. En cas de révision par la Banque, une nouvelle plaquette de tarification de services sera affichée. Le client sera avisé de toute modification de tarifs en consultant l'espace Sogebanking, proposé à cet effet. Ainsi, il s'engage à se tenir informé de ces révisions.

A défaut de protestation du client, par lettre avec accusé de réception pour demander la désactivation de son profil aux services bancaires en ligne, l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la date de parution vaut, de sa part, approbation de la nouvelle tarification. Dans ce cas, le client déterminera lors de l'inscription, le compte de facturation sur lequel il maintiendra une provision préalable, suffisante et disponible permettant à la Sogebank de percevoir ses rémunérations.

13.1. Prélèvement automatique

Les frais de service sont prélevés par débit automatique de(s) compte(s) préalablement indiqué(s) par le client pour les services offerts via Sogebanking.

Les Services Sogebanking / Sogemobile offrent la possibilité à l'utilisateur d'effectuer un suivi de ses prélèvements à partir de son profil. Il est responsable de toutes les transactions mal exécutées.

13.2. Limites et Plafonds

Les virements au bénéfice d'un tiers effectués via Sogebanking / Sogemobile sont limités à un montant maximal fixé par la Sogebank en fonction de ses règlements internes. Toutefois, ce dit montant varie selon le type d'utilisateur et la monnaie utilisée ; il est propre à chaque fonctionnalité.

ARTICLE 14.- Sécurité

Principes de sécurité

14.1. Les codes personnels (nom d'utilisateur, mot de passe et PIN Sécurité) sont strictement confidentiels. Il est donc de la responsabilité de l'utilisateur de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque. La Sogebank n'assume aucune responsabilité en cas de négligence ou de transactions frauduleuses. L'utilisateur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Il appartient notamment à l'utilisateur de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes personnels soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. En particulier, l'utilisateur devra prendre connaissance des informations relatives à la sécurité figurant sur le site dans la rubrique « support technique ». Par mesure de sécurité, l'ensemble des accès à Sogebanking / Sogemobile sera refusé après composition de trois mots de passe ou de trois PIN de Sécurité erronés. En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, l'utilisateur peut le réinitialiser en ligne à partir du site HYPERLINK "<https://www.sogebanking.com/>" <https://www.sogebanking.com> ou en appelant le centre d'assistance Mobile Internet Banking.

14.2. La Sogebank recommande à l'utilisateur de modifier régulièrement son mot de passe, conformément aux indications et aux conseils qui lui sont donnés concernant l'utilisation des différents canaux (Sogebanking / Sogemobile). En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, l'utilisateur doit automatiquement en informer la Sogebank, qui se chargera de la désactivation de son profil. La Sogebank se réserve le droit de modifier les codes d'accès de l'utilisateur aux Services à tout moment sans notification préalable et sans limitation et ceci, en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la Sogebank ou des services visés ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du service. La Sogebank informera le client par tout moyen à sa convenance. L'Administrateur peut s'il le souhaite fermer un ou plusieurs accès des Utilisateurs aux Services (Internet / mobile) et/ou aux fonctions transactionnelles.

14.3. Il est expressément entendu que les codes d'accès sont confidentiels et personnels et qu'ils sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui en assure seul et à l'exclusion

de tous et de la Sogebank notamment, la garde, la conservation et la confidentialité. En conséquence, le client accepte sans réserve aucune que la Sogebank soit déchargée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de ces codes d'accès. Que la seule utilisation des codes d'accès confidentiels permettant de s'assurer de l'identité de l'utilisateur réputé être le client ou tout tiers mandaté par le client, que de présumer ainsi de manière irréfragable que tout ordre de disposition ou toute opération effectuée après composition des codes confidentiels émane nécessairement et irrévocablement du client ou du tiers habilité.

14.4. Par conséquent, en cas de piratage ou d'utilisation frauduleuse de ses identifiants, l'utilisateur s'engage à informer la Sogebank sans délai. La banque n'est nullement responsable d'aucune transaction effectuée avant la date de réception de cette notification par la Sogebank. Ces transactions seront réputées de façon irréfragable être à la charge du client. Le client s'engage qu'après plusieurs tentatives de saisie de son mot de passe infructueuses, de la désactivation de ses codes d'accès par la banque, ce, afin de prévenir tout éventuel cas de piratage de son profil. Il peut obtenir la réactivation de son profil en adressant une requête à la Sogebank, Département Mobile & Internet Banking.

14.5. Le client reconnaît expressément que la Sogebank n'exerce aucun contrôle quant au fonctionnement de liens vers des sites Internet extérieurs à la Sogebank, et quant au contenu de ces sites. Par conséquent, il accepte que son choix d'accéder à un autre site par l'intermédiaire des liens hypertextes, provenant de tout serveur autre que la Sogebank, s'effectue à ses risques et périls. En conséquence, tout préjudice direct ou indirect résultant de son accès à un autre site, par ces liens, ne saurait engager la responsabilité de la Sogebank. De façon générale, le client reconnaît qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les sites sélectionnés de façon générale ne contiennent pas de virus informatique ou toute autre parasite automatique de nature destructive.

ARTICLE 15.- Utilisation des informations client

Le client reconnaît que lors d'une session de connexion, le simple fait de se brancher aux services Sogebanking /Sogemobile entraîne le transfert automatique de données personnelles vers les partenaires associés à la Sogebank, du Groupe Sogebank ou des filiales, et ce afin de faciliter le traitement administratif d'une éventuelle commande. Aussi le seul fait de se connecter à ces services impliquera le fait que le client confère à la Sogebank l'autorisation de procéder à un tel transfert d'informations et leur utilisation à des fins strictement de promotion ou de marketing.

ARTICLE 16.- Durée du contrat – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée équivalente à celle de la relation bancaire entre le client et la Sogebank. Il entrera en vigueur dès l'approbation par la Sogebank de la demande d'adhésion soumise par le client.

Sa résiliation pourra être effectuée à tout moment pour l'une ou l'autre des parties, sans qu'il n'y ait besoin d'observer un quelconque préavis, par la simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée la Sogebank, Division Mobile & Internet Banking. Dans tous les cas, la cessation des relations bancaires entre le client et le Groupe Sogebank entraîne la résiliation immédiate du contrat.

La Sogebank se réserve le droit de suspendre, sans notification ni préavis d'aucune sorte, la mise à disposition de tout ou en partie des services si elle constate des irrégularités ou abus dans leur utilisation.

Le client peut suspendre à tout moment ces relations avec Sogebanking / Sogemobile en adressant une lettre avec accusé de réception à la Division Mobile & Internet Banking de la Sogebank, demandant de lui retirer son code confidentiel d'accès. La Banque est tenue d'exécuter la requête dans un délai ne dépassant pas quarante-huit (48) heures suivant la réception effective de la lettre. La remise en service ne peut alors être obtenue que par la souscription aux Services Sogebanking / Sogemobile.

Les informations normatives fournies lors de la conclusion du présent contrat comme celles qui pourront l'être lors de chaque session de connexion conditionnent son entrée en vigueur ainsi la bonne exécution de ces connexions.

Ces informations destinées à la Sogebank ne seront utilisées et vulgarisées que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 17. - Modification du contrat et du service

La Sogebank se réserve le droit d'apporter des modifications aux dispositions ci-dessus, pour protéger les données concernant les services proposés. Ces modifications seront communiquées au client par tous les moyens. Elles prendront effet d'objections du client, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après notification qui lui en aura été faite. Pour tout changement d'adresse (physique ou électronique) ou de numéro et/ou de modèle de téléphone, le client s'engage à aviser la Sogebank sans délai.

ARTICLE 18.- Transmission de courriers

Les correspondances, avis et autres seront transmis à la Sogebank à l'adresse suivante : Sogebank, Division Mobile & Internet Banking, siège social, Delmas 30.

ARTICLE 19.- Obligations et responsabilités

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la Sogebank assume une obligation de mise en place de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La Sogebank est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'utilisateur et l'opérateur de communications électroniques et/ou opérateur télécom. La Sogebank est responsable de l'inexécution de ses obligations sauf lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service lié au transport des informations ou au système informatique de l'utilisateur.

De même, la Sogebank n'est responsable d'aucune défaillance de système de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile,...) utilisé par l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

Port-au-Prince, le _____

L'Administrateur
(Signez et écrivez votre nom lisiblement)

RÉSERVÉ A L'USAGE DE LA SOGEBANK	
Remarque:	Reçu par: _____ Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____
	Vérfifié par: _____ Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____ Date _____